



MAIRIE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
14 PLACE DE L'ÉGLISE
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
Tel : 04 76 88 80 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2024

PRESENTS :

Dominique Escaron, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Anne Barrand, Anne-Marie Michalet, Franck Balducci, Gildas Bouffaud, Odile Bertrand, Laurent Ristord, Jean-Marc Jouffe, Jean-Yves Perino,

ABSENTS REPRESENTES : Sylvain Seurat (représenté par Jean-Yves Perino), Isabelle Nury (représentée par Anne Barrand),

ABSENTS : Hugues De Montal (excusé), Stéphanie Plaisant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

240314_03 : GAM : Projet de PLH 2025-2030

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble (dossier consultable en mairie). **Fiche communale : Sappey en Chartreuse – annexe 3 et 4**

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales. En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires.

Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative. Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
 - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
 - Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne

- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

2. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La journée de lancement du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les ateliers participatifs : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les groupes focus thématiques : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.
- Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.
- Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La tournée communale politique : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitats communaux
- Les réunions par territoire : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des Directrices et Directeurs Généraux des Services ainsi que les techniciens des communes.
- Une consultation des communes a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La conférence des maires : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

3. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

3.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

3.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation. Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué. L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025

- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant : « Favorable pour le nombre de logements à construire, pas favorable sur les zones identifiées dans le plan en annexe » au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

FAIT et DELIBERE les jours et mois et an que dessus.

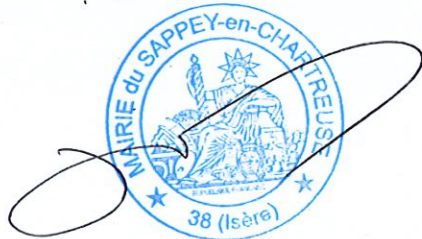
Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenue de la transmission en Préfecture le 15/03/2024

Affichée ou publiée le 15/03/2024

Fait à Le Sappey, le 15/03/2024

Dominique ESCARON, Maire





ANNEXE 3

Fiche communale PLH

Le Sappey-en-Chartreuse

I - LA POPULATION

1 133 habitants
 2,5 personnes par ménage (Métropole 2,1)
 36,4% de personnes de moins de 30 ans (Métropole 40,3%)
 4,8% de personnes de 75 ans et plus (Métropole 9,3%)

Evolution 2014-2020
 +13 habitants, soit 2 par an
 Une variation annuelle moyenne de 0,15% (Métropole 0,16%)
 ↳ Un solde migratoire de -0,79% (Métropole -0,39%)
 ↳ Un solde naturel de 0,99% (Métropole 0,55%)

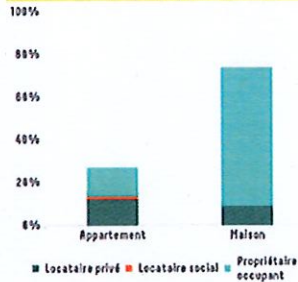
II - LES LOGEMENTS

587 logements
 443 résidences principales, soit 83,7% des logements (Métropole 99,6%)
 ↳ 16,3% de résidences secondaires (Métropole 3,4%)

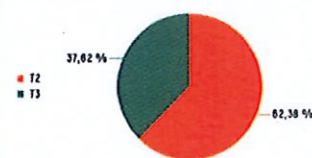
Les résidences principales:
 81,5% de maisons (Métropole 21,9%)
 76,7% de propriétaires occupants (Métropole 50,3%)

Le parc privé
 21 copropriétés (1111 logements)
 3 copropriétés avec au moins un critère de fragilité potentiel (10 logements)
 82 logements vacants, dont 20 depuis plus de deux ans:
 ↳ Une vacance structurelle de 3,4% (Métropole 1,6%)

Statuts d'occupation (tous logements)



Typologies du parc social



Le parc social en 2022
 Commune non-astreinte SRU
 8 logements locatifs sociaux familiaux
 1 bail signé et 11 demandes actives:
 ↳ Une tension locative de 1 bail signé pour 11 demandes actives (Métropole 1 pour 4)

III - LES OBJECTIFS DU PLH

LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	Par an	2025-2030
OBJECTIF MINIMAL DE PRODUCTION PLH TOUS LOGEMENTS	2	12
1. Objectifs PLH logements locatifs sociaux familiaux	-	-
Logements locatifs sociaux familiaux (PLAI-PLUS-PLS)	-	-
En construction neuve	-	-
En acquisition-amélioration	-	-
Logements conventionnés privés (ANAH)	-	-
2. Objectifs PLH logements en accession sociale (BRS, PSLA, Accession sociale GAM)	-	-
En construction neuve	-	-
En mobilisation de l'existant	-	-

Un objectif supplémentaire de 900 logements sociaux spécifiques (150 par an) sera par ailleurs à réaliser sur la métropole sans que celui-ci ne soit réparti par commune. Les types de résidence spécifique seront définis selon les besoins recensés pour ces publics et sur des secteurs préalablement identifiés.

IV - LES ENJEUX HABITAT

Compte tenu des caractéristiques de la commune et de la politique métropolitaine à mener en matière d'habitat, les enjeux du PLH peuvent se décliner de la manière suivante :
 - Développer une offre de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété par la mise en place d'Emplacements Réservés (ERS) et de Secteurs de Mixité Sociale (SMS) à partir de 10 logements, avec un taux de 20% minimum de PLAI-PLUS-PLS-BRS-PSLA, au choix de la commune
 - Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, limiter la construction de maisons individuelles en privilégiant les formes urbaines de type habitat groupé ou intermédiaire
 - Accompagner la remise sur le marché de logements vacants

V - LES PROJETS POTENTIELS ET GISEMENTS FONCIERS

Suite au travail effectué par l'AURG, 2,25 ha de gisements fonciers bâtis et non-bâti, dont 0 ha de foncier contraint, ont été repérés sur la commune. Ces gisements peuvent comprendre des projets ou opérations engagées (approche à consolider).

ANNEXE 4

